

Règlement offre Parrainage

MARCHE COLLECTIF

Structure organisatrice

La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642, organise une offre de parrainage.

Article 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Mutuelle de France Unie organise une offre de parrainage dédiée aux entreprises adhérentes du marché collectif (contrat obligatoire).

Cette opération consiste pour une entreprise de l'ensemble des sections Mutuelle de France Unie, appelée « marraine », à recommander une autre entreprise, sans autre intermédiaire, un contrat en complémentaire santé à titre collectif obligatoire dans l'une de ces garanties suivantes :

- SIGMA
- TOUTES LES GAMMES COLLECTIVES hors contrat collectif facultatif et hors CCN

En adhérant à ce contrat, cette entreprise devient « filleule »

Article 2 : DUREE DE L'OPERATION

L'offre parrainage prend effet pour les adhésions à compter du 01/01/2023.

Elle se renouvelle par tacite reconduction annuellement chaque 1^{er} janvier.

La mutuelle de France Unie se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

Article 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE PARRAINAGE

Les entreprises pourront parrainer un ou plusieurs filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion à l'une des garanties ci-dessus précitées.

Ce fonctionnement est un système tripartite. Une récompense sera versée à une association partenaire à chaque parrainage validé.

On entend par « marraine » une entreprise adhérente à la mutuelle organisatrice ci-dessus précitée.

On entend par « filleule » une nouvelle entreprise présentée par « une entreprise marraine » remettant aux conseillers mutualistes un contact de l'entreprise filleul.

On entend par « association partenaire » l'association définie par notre convention de partenariat.

Il doit s'agir pour l'entreprise filleule, de sa première adhésion à l'une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1, ce qui implique que le transfert d'une entreprise d'une section à une autre ne lui permet pas de devenir « filleule ».

D'une manière générale, une entreprise adhérente peut parrainer une autre structure ou filiale de son entreprise.

Article 4 : VALIDATION DES PARRAINAGES

Sont exclues de l'offre parrainage, toutes les adhésions ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 1 et 3 du présent règlement.

Article 5 : AVANTAGES DE L'ENTREPRISE MARRAINE/ DE L'ENTREPRISE FILLEULE/ DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE

Pour l'entreprise marraine : il sera distribué une récompense différente selon une recommandation et une souscription.

* Pour toutes **recommandations d'un ou plusieurs noms d'entreprise**, une seule récompense est attribuée pour l'ensemble des recommandations par an et par parrain (en fin d'année ou début n+1) à la main du conseiller (cadeau entreprise etc)

* Pour toutes **souscriptions de l'entreprise filleule**, dotation différente selon le nombre de salariés :

- de 1 à 20 salariés adhérents (y compris le TNS) : 50€
- de 21 à 50 salariés adhérents : 100€
- de 51 à 200 salariés adhérents : 150€
- plus de 200 salariés adhérents : 250€

Cette dotation s'effectuera en carte cadeau dématérialisée par parrainage (e-carte Glady, une entreprise française qui dispose d'un réseau important d'enseignes partenaires).

Ces cartes dématérialisées sont livrées par mail, utilisables en magasin et sur internet avec une validité de 12 mois.

Une entreprise peut parrainer un maximum de 10 filleuls par année civile.

Pour l'entreprise filleule : Le conseiller bénéficie déjà d'avantages à sa main (mois de janvier offert, 10 % de remise sur la cotisation annuelle sur la gamme SIGMA, etc...). Il peut également être offert un cadeau de bienvenue selon le stock de goodies en état lors du parrainage.

Pour l'association partenaire, pour une adhésion à un contrat santé collectif :

La Mutuelle reversera à l'Association un don par parrainage validé selon la répartition suivante
Pour le parrainage d'une entreprise adhérente de 1 à 20 salariés adhérents (y compris le TNS) : don de 20€
Pour le parrainage d'une entreprise adhérente de 21 à 50 salariés adhérents : don de 30€
Pour le parrainage d'une entreprise adhérente de 51 à 200 salariés adhérents : don de 40€
Pour le parrainage d'une entreprise adhérente de plus de 200 salariés adhérents : don de 50€
La totalité des dons sera reversée par virement annuel à l'Association

Article 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de l'offre parrainage du marché collectif est disponible auprès de votre conseiller en charge de votre dossier et peut également être adressé par courrier sur simple demande à : Mutuelle de France Unie, 39 Rue du Jourdil, 74960 CRAN GEVRIER.

Le Règlement de parrainage est consultable également sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.mutuelledefranceunie.fr/bibliotheque/mfu/File/Pdf-t%C3%A9l%C3%A9chargement/Reglement_parrainage_marche-coll_Mutuelle_de_France_Unie-MAJ-27102023.pdf

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Protection des données à caractère personnel

- Entité du Responsable de traitement :

La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9, recueille certaines de vos données personnelles dans le cadre d'un parrainage sur la base légale de l'intérêt légitime.

- Catégories de données traitées :

Le Responsable de traitement recueille les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'offre de parrainage à savoir : le nom de l'entreprise, le nom et prénom d'un contact en entreprise, son mail, son numéro de téléphone.

Ces données seront notamment nécessaires à la prise de contact avec le filleul.

Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité de vos données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

- Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les personnes intervenantes au présent parrainage. Plus précisément le service communication ainsi que les conseillers du marché collectif de la Mutuelle.

- Durée de conservation des données

Vos données personnelles sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération de parrainage.

Pour les entreprises Filleules qui seront devenues adhérentes de la Mutuelle, la durée de conservation

des données personnelles est celle appliquée aux entreprises adhérentes.

- Droits des participants

Conformément à la loi Informatique du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de à la portabilité de vos données et du droit de retirer votre consentement. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par écrit avec copie de la pièce d'identité du demandeur au service de Protection des données Personnelles - La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@mutuelles-entis.fr.

Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://www.mutuelledefranceunie.fr/page-politique-confidentialite-49.php>

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'offre parrainage du marché collectif implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.